



Ville de
MALEMORT SUR CORREZE

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal
du jeudi 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX -Maires-Adjoints.

Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, M. LEMIERE, Mme DENIS, Mme WINNY, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. NEYRET, Mme BENOIT - Conseillers Municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. FISCHER (à M. RIGOUX) ; M. PERETTI (à Mme REYNAUD).

Membres absents excusés :

M. BARLOT, M. DESCAMPS.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 28 OCTOBRE et 10 NOVEMBRE 2015

-Approuvés-

Interventions de Madame le Maire :

❖ *Courrier de monsieur Descamps du 16/12/2015 :*

Madame le Maire fait part d'un courrier reçu par mail de Monsieur Descamps expliquant son absence au conseil ce soir, suite à une demande de mise en conformité du règlement intérieur sur le droit d'amendement des élus. La presse en a été destinataire. Madame le maire en fait lecture.

MADAME LE MAIRE répond :

« Je voulais juste rappeler à mon conseil, que par délibération du 16 septembre 2014, nous avons voté le règlement intérieur, dans ce règlement intérieur il était bien spécifié que les amendements seraient déposés 48h avant le conseil municipal, essentiellement sur le point, que nous puissions en avoir tous communication avant le conseil municipal, pour éventuellement poser des questions ou y répondre. Ce règlement intérieur a été voté par 28 POUR et 1 ABSTENTION, si la démocratie n'est pas respectée... je ne sais pas comment la faire respecter ? Par un règlement qui a été adopté à la majorité... Bien évidemment l'abstention c'était monsieur Descamps, mais hélas, ce n'est pas lui tout seul qui va faire la démocratie, c'est quand même l'ensemble des personnes qui votent.

Je voulais également juste préciser que monsieur le Préfet avait validé cette délibération et donc le règlement intérieur.

Il est bien évident que nous allons refaire un nouveau règlement intérieur à partir de l'année prochaine avec la nouvelle commune, pour ma part, je redemanderai à ce que les amendements soient déposés 48 heures avant le conseil municipal, ce qui est tout à fait légal. Mais il y aura peut-être un débat qui sera ouvert ».

- ❖ Présentation de Madame Fabienne BENOIT, nouvelle conseillère municipale, qui vient en remplacement de Monsieur Jean-Louis PINATO – Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de ce conseil municipal.

Décisions

Madame Le Maire rend compte des six décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- N°V-2015/120** – Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation extérieure de la tribune du stade – Lot n°2 charpente, couverture, bardage, avec les Ets FOUSSAT – concernant la dépose de gardes corps.
Coût de la prestation : 1 900,80 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 181 900,80 €.
Référence : décision n°V-2015/106 du 29/09/2015 pour un montant de 180 000 € TTC.
- N°V-2015/121** – Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation extérieure de la tribune du stade – Lot n°3 menuiseries extérieures, avec la SAS SERRURERIE PASCAL – concernant des modifications d'enseigne et gardes corps.
Coût de la prestation : 10 401,90 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 54 597 €.
Références : décision n°V-2015/80 du 14/08/2015 pour un montant de 44 195,10 € TTC.
décision n°V-2015/108 du 07/09/2015 (avenant n°1 – transfert de société)
- N°V-2015/122** – Convention simplifiée de formation continue avec la SAS CIRIL pour un stage intitulé « CIVIL NET RH INTRANET : DADS-U norme N4DS et Gestion des anomalies » - pour 2 stagiaires.
Dates : du 26 au 27 novembre 2015 à Paris.
Coût : 1 540 € TTC.
- N°V-2015/123** – Marché public de fourniture avec la SAS SOBEL pour des travaux de mise en place d'un nouveau réseau informatique de l'Hôtel de Ville.
Durée : le présent marché est valable pour la durée de la prestation.
Coût : 8 137,55 € TTC.
- N°V-2015/124** – Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation extérieure de la tribune du stade – Lot n°2 charpente, couverture, bardage, avec les Ets FOUSSAT – concernant le remplacement de gouttières sous tribune.
Coût de la prestation : 3 028,80 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 184 929,60 €.
Références : décision n°V-2015/106 du 29/09/2015 pour un montant de 180 000 € TTC.
décision n°V-2015/120 du 29/10/2015 pour un montant de 1 900,80 € TTC.
- N°V-2015/125** – Contrat de cession d'un spectacle avec la SARL NUIT D'ORAGE pour une intervention technique intitulée « Le masque et le pinceau » pour le marché de Noël de Malemort.
Date : 20 décembre 2015.
Coût : 230 € TTC.

-Pris acte-

I – AFFAIRES GENERALES

V-20151217/114 : Modification de la composition de commissions et d'organismes suite à la modification du tableau du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Pour pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Louis PINATO, il convient de modifier la composition des commissions et organismes suivants, dont il était membre :

Organismes mairie	
Commission municipale « urbanisme-voirie-espaces verts-travaux »	6 ^{ème} membre
Commission municipale « sports et loisirs-asso. sportives-animations sportives »	4 ^{ème} membre
Caisse des écoles	6 ^{ème} membre
Organismes extérieurs	
Correspondants sécurité routière	1 délégué titulaire
Membres désignés au sein des commissions communautaires	
Commission communautaire « transports »	1 membre
Organismes extérieurs au nom de la CABB	
Syndicat mixte : SIRTOM	5 ^{ème} délégué titulaire
Syndicat mixte : SEBB (Syndicat d'Études du Bassin de Brive)	4 ^{ème} délégué titulaire
Syndicat mixte : SIAV (Syndicat Intercom. d'Aménagement de la Vézère)	2 ^{ème} délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DESIGNE** Madame Fabienne BENOIT en lieu et place de Monsieur Jean-Louis PINATO au sein de ces huit organismes.
- **TRANSMET** le nouveau tableau des commissions municipales à Monsieur le Sous-Préfet de Brive.
- **TRANSMET** aux organismes et syndicats la nouvelle composition correspondante à chacun.

V-20151217/115 : Dérogations au repos dominical – avis du conseil municipal

Rapporteur : Madame FOURNIALS.

Suite à l'avis favorable du Conseil Communautaire de la CABB en date du 07 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **25 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION** :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture des commerces de détail en 2016 durant 8 dimanches, à savoir :
 - Pour toutes branches professionnelles confondues, hormis l'ameublement :
 - ✓ Dimanche 10 janvier (soldes d'hiver)
 - ✓ Dimanche 26 juin (soldes d'été)
 - ✓ Dimanche 31 juillet (estivales gaillardes)
 - ✓ Dimanche 4 septembre (rentrée scolaire)
 - ✓ Dimanche 6 novembre (foire du livre de Brive)
 - ✓ Dimanches 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année)
- **DIT** que le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a été saisi étant donné que le nombre des dimanches excède 5.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture des commerces d'ameublement en 2016 durant 4 dimanches, à savoir :
 - ✓ Dimanche 10 janvier (soldes d'hiver)
 - ✓ Dimanches 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année)

II – AFFAIRES FINANCIERES

V-20151217/116 : Avenant de transfert suite à la création de la commune nouvelle

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Malemort ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Malemort-sur Corrèze et de Venarsal, du 28 octobre 2015, demandant la création de la commune nouvelle prenant pour nom Malemort, en lieu et place des communes de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal ;

La création de la commune nouvelle de Malemort au 1^{er} janvier 2016 implique le transfert des anciens contrats et conventions de la commune de Malemort sur Corrèze à la commune nouvelle de Malemort.

Cette dernière, afin d'assurer la continuité du service public, se substituera à la commune de Malemort-sur-Corrèze dans les contrats, marchés, conventions de dépenses et de recettes, baux de location, emprunts conclus antérieurement à sa création.

Le changement de personne morale est constaté par simple voie d'avenant, les cocontractants ne pouvant imposer de modifications de contrats existants, ni leur résiliation si la commune nouvelle opte pour le maintien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la passation de tous les avenants de transfert induits par cette création ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants.

V-20151217/117 : Clôture du budget de la commune de Malemort sur Corrèze

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Malemort ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Malemort-sur Corrèze et de Venarsal, du 28 octobre 2015, demandant la création de la commune nouvelle prenant pour nom Malemort, en lieu et place des communes de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal ;

La création de la commune nouvelle implique la disparition du budget de Malemort sur Corrèze. Ce budget sera repris dans toutes ses caractéristiques par le budget de la Commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **CLOTURE** le budget principal de la commune de Malemort sur Corrèze à la fin de l'exercice 2015.
- **TRANSFERE** ce budget après sa clôture sur le budget de la commune nouvelle.
- **TRANSFERE** l'actif à la date de clôture.
- **TRANSFERE** les excédents et déficits ainsi que la trésorerie le cas échéant, y compris les rattachements et les restes à réaliser. Les subventions attribuées ou en cours seront également transférées à la commune nouvelle.
- **TRANSFERE** les restes à recouvrer.
- **AMORTIT** les biens transférés et les subventions dans le cadre des règles propres de la commune nouvelle sur la période résiduelle.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et conventions nécessaires à ce transfert.

V-20151217/118 : Avenant de transfert suite à la prise de compétence par la CABB de l'aménagement et de l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

La prise de compétence « gens du voyage » par la CABB au 1^{er} janvier 2016 implique le transfert des anciens contrats et conventions de la commune de Malemort sur Corrèze à la Communauté.

Cette dernière, afin d'assurer la continuité du service public, se substituera à la commune de Malemort dans les contrats, marchés, conventions de dépenses et de recettes, conclus antérieurement à sa prise de compétence.

Le changement de personne morale est constaté par simple voie d'avenant, les cocontractants ne pouvant imposer de modifications de contrats existants, ni leur résiliation si la commune nouvelle opte pour le maintien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la passation de tous les avenants de transfert induits par ce transfert,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants.

V-20151217/119 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer le marché de services d'assurance 2016-2020

Rapporteur : Madame LE MAIRE.

Considérant les besoins en assurance de la collectivité dont les contrats actuels arrivent à échéance le 31 décembre 2015,

Considérant qu'au regard du montant des besoins à satisfaire, un appel d'offres ouvert avec une publicité au niveau européen a été lancé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés publics suivants :

Lot 1 : assurances des dommages aux biens et des risques annexes.

La CAO a décidé de ne pas donner suite à ce lot en raison de la création de la commune nouvelle. La modification de la surface assurée, de la sinistralité et des franchises, nécessite de relancer une procédure afin que les candidats puissent répondre dans les meilleures conditions.

Lot 2 : assurances des responsabilités et des risques annexes.

Entreprise retenue : SMACL, 141 avenue Salvador Allende à Niort

Prime annuelle : 4 202,88 € TTC

Lot 3 : assurances des véhicules et des risques annexes

Entreprise retenue : Groupama d'Oc, 5 place Marguerite Laborde à Pau

Prime annuelle : 9 864,30 € TTC avec formule de base : franchise de 300 € pour les véhicules légers et 450 € pour les poids lourds avec les prestations supplémentaires « bris de machine » et « assurances auto collaborateurs ».

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Entreprise retenue : SMACL, 141 avenue Salvador Allende à Niort

Prime annuelle : 1 000,13 € TTC

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Entreprise retenue : SMACL, 141 avenue Salvador Allende à Niort

Prime annuelle : 439,91 € TTC

Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Entreprise retenue : CNP SOFCAP, 4 place Raoul Dautry à Paris

Prime annuelle : 14 204,65 € pour la solution de base et la prestation supplémentaire n°1.

V-20151217/120 : Décision modificative

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Certains ajustements budgétaires sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ADOpte** la décision modificative dont les écritures sont retracées ci-dessous :

chapitre nature	article budgétaire	dépenses	recettes
022- dépenses imprévues		-50 000.00 €	
011 - charges à caractère général	60612 - énergie électricité	50 000.00 €	
total section de fonctionnement		0.00 €	0.00 €
20 - immobilisations incorporelles	2031- frais d'études	-26 400.00 €	
20 - immobilisations incorporelles	2051 - logiciels	17 500.00 €	
21 - immobilisations corporelles	21312 - bâtiments scolaires	34 300.00 €	
20 - immobilisations incorporelles	202 - études d'urbanisme	-7 900.00 €	
21 immobilisations corporelles	2183 - matériels informatiques	-17 500.00 €	
21 - immobilisations corporelles	2183 - matériels informatiques	1 000.00 €	
21 - immobilisations corporelles	2188 - autres immobilisation	1 500.00 €	
024 - produits des cessions d'immobilisation			-43 075.00 €
13 - subvention d'investissement	1311 - subvention Etat		120 000.00 €
10 - dotations fonds divers et réserves	10223 - TLE		-10 000.00 €
10 - dotations fonds divers et réserves	10226 - Taxe d'aménagement		-64 425.00 €
total section d'investissement		2 500.00 €	2 500.00 €

V-20151217/121 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Considérant qu'il s'agit de différentes recettes irrécouvrables car le Trésorier a épuisé ses moyens d'actions.

Considérant qu'à la différence d'une remise gracieuse, il ne s'agit pas d'une mesure de bienveillance devant la situation d'un débiteur. Elle intervient lorsque tous les moyens d'actions ont été épuisés : recours amiable, lettres de rappel, opérations à tiers détenteurs (saisies sur le salaire par l'intermédiaire de l'employeur ou sur les allocations par l'intermédiaire de la CAF)...

Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Considérant que l'ensemble de ces recettes non encaissées s'élève à 249,09 €. il s'agit de factures impayées par un usager de la crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 249,09 Euros, correspondant au n° de liste : 186 928 0212.

V-20151217/122 : Modification de la longueur de la voirie classée dans le domaine communal

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

A l'occasion du recensement de la longueur de la voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires et les services techniques municipaux ont constaté des erreurs dans les états précédents.

Le linéaire de voirie au 31 décembre 2014 s'établit à 67 559 mètres alors que la précédente déclaration faisait état d'une longueur de 67 327 mètres.

Les services de la préfecture nous ont demandé de bien vouloir procéder à cette régularisation par délibération du Conseil Municipal.

Le mètre de voirie est valorisé à hauteur de 0.2375 € dans la Dotation de Solidarité Rurale qui est une composante de la D.G.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ATTESTE** que la longueur de la voirie communale au 31 décembre 2014 s'établit à 67 559 mètres.

V-20151217/123 : Modification des tarifs du marché hebdomadaire

Rapporteur : Madame **CLAUX**.

Les droits de place du marché ont été fixés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 février 2015.

Considérant les relevés de consommation d'électricité réalisés depuis sa mise en place et considérant que les forains sont équipés de moyens de chauffage individuels pendant l'hiver, il est proposé de relever le tarif du forfait petite consommation de 0,50 € à 1,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2016, les droits de place ci-dessous :

Désignation	Droits
Déballage au ml (1) :	
A la journée	0,80 €
Au mois	3,00 €
Au trimestre	8,00 €
A l'année	30,00 €
Forfaits journalier électricité :	
Petite consommation (2)	1,50 €
Grosse consommation (3)	2,50 €

(1) étalages, véhicules et remorques aménagées

(2) balance, carte bleue, petite lumière, petit chauffage additionnel ≤ 4A, environ 1KW

(3) frigo ou cuisson-réchauffe, chauffage > 4A, maxi 30A, environ 7KW

III – PERSONNEL

V-20151217/124 : Transfert de personnel dans le cadre de la commune nouvelle (suppressions)

Rapporteur : Madame **LE MAIRE**.

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Malemort-sur Corrèze et de Venarsal, du 28 octobre 2015, relatives à la création de la commune nouvelle prenant pour nom Malemort, en lieu et place des communes de Malemort-sur-Corrèze et de Venarsal ;

Considérant que la création de la commune nouvelle de Malemort au 1^{er} janvier 2016 implique le transfert de tous les agents de la commune de Malemort sur Corrèze à la commune nouvelle de Malemort dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des effectifs de la Commune de Malemort-Sur-Corrèze ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 il n'y a plus lieu de conserver d'emplois sur la Commune de Malemort-Sur-Corrèze, l'ensemble du personnel étant automatiquement transféré à la commune nouvelle de Malemort ;

Considérant l'avis du Comité Technique qui a été saisi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} janvier 2016, tous les emplois, permanents et non permanents, pourvus et non pourvus, figurant au tableau des effectifs au 31 décembre 2015.

IV – URBANISME

V-20151217/125 : Demande de subventions dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur AVRIL.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

REVISION DU PLU		
détail dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
études	30 555,00 €	36 666,00 €
Dépenses totales d'investissement	30 555,00 €	36 666,00 €
détail recettes		
Etat - DGD	10 000,00 €	10 000,00 €
Conseil Départemental	3 000,00 €	3 000,00 €
SEBB	3 000,00 €	3 000,00 €
FCTVA (16,404 % du total TTC)		6 014,69 €
Recettes totales d'investissement	16 000,00 €	22 014,69 €
Part communale	14 555,00 €	14 651,31 €
Pourcentage de subvention	52%	

Considérant qu'il convient, dans le cadre de cette étude, de solliciter toutes subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes demandes de subventions dans le cadre de cette étude pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes conventions afférentes et à les exécuter.

V-20151217/126 : Cession de terrains à la Menette à la SA HLM POLYGONE pour un projet de construction de logements sociaux

Rapporteur : Monsieur RIGOUX.

Considérant que la commune a acquis les parcelles cadastrées BN 308 et BN 310 situées à la Menette, chemin de Novert, dans le cadre de la réalisation d'un équipement d'intérêt général,

Considérant qu'il a été accordé le 26 août 2015 un permis de construire de 24 logements sociaux sur ces parcelles à la SA HLM POLYGONE,

Considérant que ce projet d'intérêt général à proximité immédiate du centre-ville, des commerces et des services, répond aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune en termes de mixité sociale et de développement de l'offre locative sociale,

Considérant que par délibération du 06 novembre 2015, le Conseil d'Administration de la SA HLM POLYGONE a donné son accord pour l'acquisition de l'assiette foncière du projet au prix des Domaines, soit 154 425 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **CEDE** en partie à la SA HLM POLYGONE les parcelles BN 308 et BN 310 concernées par le projet, pour une superficie de 10 295 m² au prix de 154 425 € HT ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que l'étude MANIERES MEZON/GAZEAU sera chargée de la rédaction des actes pour la ville ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser toutes démarches et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Questions orales :

➤ Informations de Madame LE MAIRE :

- Rappel marché de Noël : le dimanche 20 décembre.
- Reprise des anciens bâtiments FLY : 2/3 repris par le groupe d'ophtalmologie actuellement installé sur Brive -place de la Guierle (passera de 4 à 8 ophtalmologues) et les 1/3 restant par des commerces.
- Marché hebdomadaire : à partir du dimanche 20 décembre, présence d'un poissonnier Olivier Blancherie de Gujan Mestras.
- Dates prochains conseils municipaux : 7 et 14 janvier 2016 à 19h30.

➤ Interventions de Monsieur POUYADOUX :

- Installation du groupe d'ophtalmologie : remerciements personnels à Mme Vignard – malemortoise – qui, au début du projet de transfert leur a suggéré de venir sur Malemort.
- Signalement : incompréhension et regrets de son groupe et de lui-même sur l'absence d'invitations de l'opposition aux différentes poses de premières pierres ou d'inaugurations.

➤ Intervention de Monsieur SOULARUE :

- Demande un peu de « souplesse » sur les demandes de poses de banderoles des associations annonçant des manifestations. Des banderoles publicitaires (banques, sponsors) ont été refusées.

Madame LE MAIRE conclut en souhaitant à tout le monde de bonnes fêtes de fin d'année et un joyeux Noël, et à l'année prochaine avec la commune de Malemort.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 heures 52.

Fait à Malemort, le 18 décembre 2015,

Pour affichage et parution presse,

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER



